10081 - Combattre le mal concerne le musulman et fait partie de son domaine d’intérêts

question

Il existe un hadith qui dit : Que celui d’entre vous qui voit un mal le change par sa main, etc. Il y a un autre hadith qui donne l’ordre de nous abstenir de ce qui ne nous regarde pas… Qu’est-ce qu’il faut changer ? Qu’est-ce qu’il ne faut pas changer ? Si l’on constate la dégradation des mœurs dans un pays musulman où filles et garçons se fréquentent doit-on s’y opposer, même si l’on sait d’avance qu’ils ne m’écouteront pas ? Devrais-je plutôt saisir l’autorité compétente ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n’y a aucune contradiction entre les données de base de la Charia issues des versets et des hadith car tout cela constitue une révélation divine. Allah le Puissant et Majestueux a dit : Ne méditent- ils donc pas sur le Coran? S' il provenait d' un autre qu' Allah, ils y trouveraient certes maintes contradictions! (Coran, 4 : 82). La contradiction est moins dans les textes que dans notre esprit et la compréhension que nous en avons. C’est la raison pour laquelle les ulémas se sont attelés à l’explication des textes ambiguës et à l’élucidation de la contradiction qui peut naître dans certains esprits à propos de certains textes.

S’agissant de la présente question, il n’y a aucune opposition – Dieu merci – entre la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) Que celui d’entre vous qui voit un mal le change par sa main. S’il ne le peut pas qu’il le dénonce. S’il ne le peut pas qu’il le désapprouve en son cœur car c’est la plus faible expression de la foi (rapporté par Mouslim, 49) et la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) Ne pas s’immiscer de ce qui ne le regarde pas est une belle manière d’exprimer son attachement à l’Islam .(rapporté par at-Tirmidhi, 2317 et par Ibn Madja, 3976 et déclaré authentique par Ibn al-Qayyim dans al-Djawab al-Kafi, p. 112 et d’autres.

En tous cas, il est impossible de demander à quelqu'un de changer le mal tout en lui disant qu'il vaut mieux ne pas le faire… Les cas concernés par le premier hadith diffèrent de ceux concernés par le second….

Ceci ressemble à ce que certains avaient déduit de la parole du Très Haut : Ô les croyants! Vous êtes responsables de vous-mêmes! Celui qui s' égare ne vous nuira point si vous vous avez pris la bonne voie (Coran, 5 :105) avant l'intervention d'Abou Bakr pour leur apprendre la bonne compréhension du verset ?C'est ce que les ulémas (Puisse Allah leur accorder Sa miséricorde) l'ont bien expliqué.

Abou Bakr as-Sidiq avait dit : ô gens ! Vous lisez ce verset (5 :105) à propos duquel j'ai entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : Si les gens laissent l'injuste agir librement, il s'en faut de peu pour qu'Allah leur inflige un châtiment général (rapporté par at-Tirmidhi, 2168 et par Abou Dawoud, 4338 et par Ibn Madja, 4005 et déclaré authentique par at-Tirmidhi et par Ibn Hibban, 1/540.

Cheikh al-islam a dit à propos du verset : (5 :105) : « ..Le cinquième consiste à commander et à interdire de manière conforme à la loi donc fondée sur le savoir, la douceur, la patience, la bonne intention et une démarche modérée. Tout cela s'insère dans les phrases : occupez-vous de vous-mêmes et si vous êtes bien guidés… Voilà cinq aspects à tirer du verset par celui à qui est donné l'ordre de commander le bien et d'interdire le mal.

Le verset revêt aussi l'autre sens, à savoir que l'on doit veiller à la réalisation de ses propres intérêts en matière d'acquisition du savoir et de sa pratique et se détourne de ce qui ne le regarde pas conformément aux propos du Législateur : Ne pas s'immiscer de ce qui ne le regarde pas est une belle manière d'exprimer son attachement à l'Islam .Ceci est d'autant plus pertinent qu'on assiste à la propagation de l'indiscrétion qui incite l'individu à s'occuper de choses inutiles aussi bien ici-bas que dans l'Au-delà. C'est surtout vrai quand on parle par jalousie et par désir du pouvoir » Majmou al-fatawa, 14/482 ».

Il dit encore (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) : « Le croyant doit se comporter à l'égard

des autres à la lumière de la crainte d'Allah (en sachant) qu'il n'est pas chargé de les guider. C'est le sens de la parole du Très Haut : Ô les croyants! Vous êtes responsables de vous-mêmes! Celui qui s' égare ne vous nuira point si vous vous avez pris la bonne voie (Coran,5 :105). Pour être bien guidé, il faut observer ses obligations. Si le musulman accomplit son devoir d'ordonner le bien et d'interdire le mal comme les autres devoirs, l'égarement des autres ne lui nuirait pas. L'accomplissement des devoirs requiert l'usage du cœur, de la langue et de la main. L'usage du cœur (la désapprobation) est nécessaire dans tous les cas puisqu'il n'entraîne aucun préjudice. Celui qui l'abandonne n'est plus croyant en vertu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : C'est la plus faible expression de la foi . Madjmou al-fatawa, 28/126-128.

Aussi sait-on que le combat contre le mal regarde bien le musulman car c'est un devoir qu'il doit accomplir dans la mesure du possible et compte tenu de l'intérêt religieux. Ce qui ne le regarde pas ne saurait pas faire partie des choses obligatoires ou recommandées.

Voici les propos des ulémas relatifs à l'expression du hadith : Ne pas s'immiscer de ce qui ne le regarde pas est une belle manière d'exprimer son attachement à l'Islam .

A. Cheikh al-islam Ibn Taymiyya a dit : « Il est ordonné au musulman de dire le bien ou de se taire. S'il ne se conforme pas à l'ordre qui lui est donné de se taire et se livre à des propos qui ne sont pas bons, il agit à son détriment. Son comportement est détestable et il diminue sa valeur. C'est pourquoi le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : Ne pas s'immiscer de ce qui ne le regarde pas est une belle manière d'exprimer son attachement à l'Islam. Si le musulman se livre à des choses qui ne le regarde pas, il fait preuve d'une pratique défectueuse de l'Islam ». Madjmou al-Fatawa, 7/49-50.

B. Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a résumé le parfait scrupule en un seul mot quand il a dit : Ne pas s'immiscer de ce qui ne le regarde pas est une belle manière d'exprimer son attachement à l'Islam. Cette phrase englobe l'abandon de ce qui ne nous regarde pas en matière de paroles, de regard, de jouissance, de frappe, de déplacements, de pensées et de tous les mouvements extérieurs et intérieurs… Aussi ces propos sont-ils suffisants et aptes à remédier (à toute lacune) dans la

pratique du scrupule.

C. Ibrahim ibn al-Adham a dit : Le scrupule consiste à abandonner tout ce qui est douteux, tout ce qui ne te regarde pas, tout ce qui est superflu .

Dans At-Tirmidhi, on trouve un hadith hautement attribué au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) selon lequel celui-ci dit : ô Abou Hourayra, sois scrupuleux, car tu seras alors le plus ardent de tous dans la pratique du culte . Madaridj as-Salikine, 2/21.

D. Ibn Radjab al-Hanbali a dit : « Il (le scrupule) consiste à abandonner les choses douteuses, les choses réprouvées, les choses licites mais superflues puisque l'on n'en a pas besoin. Tout cela ne regarde pas le musulman qui sait faire preuve d'une parfaite pratique de l'Islam pour avoir atteint le degré de la bienfaisance.. Le plus souvent on entend par abandonner ce qui ne nous regarde pas préserver la langue de tous propos futiles . Djawami al-uloum wa al-hikam, 1/309-311.

E. Az-Zarqani a dit : « certains ont dit : « parmi ce qui ne nous regarde pas figure l'apprentissage de connaissances peu intéressantes au lieu de se consacrer à ce qui est plus important . C'est le cas de celui qui abandonne l'apprentissage du savoir qui lui permet de se redresser et s'adonne à l'apprentissage de ce qui ne lui permet de redresser autrui et dit en guise d'excuse : mon intention est d'être utile aux gens . S'il était sincère, il commencerait par se redresser et débarrasser son cœur des mauvaises qualités que sont la jalousie, l'hypocrisie, l'orgueil, la vanité, la domination et le dépassement des émules entre autres qualités ruineuses.

Ibn bd-al-Barr a dit : « Ce hadith est concis mais riche en signification. C'est un discours que nul n'avait tenu avant lui (le Prophète) : Voir Charh az-Zarqani, 4/317.

F. Al-Moubarakfouni a dit : Al-Qari a dit pour expliquer le sens de l'abandon de ce qui ne nous regarde pas : c'est-à-dire ce qui n'est pas intéressant comme les propos, les actes, les regards et les pensées impertinents.. Il dit : ce qui ne nous regarde pas vraiment, c'est ce dont on n'a pas besoin dans sa vie religieuse et profane. Ce qui ne permet pas de satisfaire Son Maître, ce dont on peut se passer, ce que l'on peut parfaitement remplacer par un autre… cela comprend les propos et actes superflus . Touhfat al-Ahwazi, 6/500.

Deuxièmement, quant à ce que vous devez combattre, c'est toute chose que la loi religieuse juge mauvaise et prédit une mauvaise fin à celui qui s'y livre. C'est comme la fornication, l'usure, le regard interdit, l'écoute interdite, le rasage de la barbe, le prolongement excessif des vêtements, la rupture des liens de parenté, l'innovation en matière religieuse et pratiques semblables…

Il n'est pas nécessaire d'exercer une autorité publique pour pouvoir réformer à l'aide de la main. Vous n'avez pas besoin non plus d'être un savant pour réformer à l'aide de la langue. Il suffit que vous soyez en mesure de réformer sans provoquer un mal plus grave que celui que vous combattez. Il suffit que vous sachiez que vous êtes en face d'une chose que la loi religieuse considère comme un mal à dénoncer.Quant au changement par le cœur, il consiste à détester le mal et à quitter le lieu où il est perpétré.

Troisièmement, quant à votre affirmation selon laquelle vous constatez des choses répréhensibles et voulez savoir s'il faut vous opposer à leurs auteurs ou saisir les autorités compétentes … La réponse est que tout dépend de la gravité de la chose à empêcher et de l'état de son auteur. Si vous voyez un homme perpétrer un acte auquel il faut mettre fin tout de suite, vous devez vous y opposer avant qu'il ne soit trop tard. Si l'acte est très grave et si vous ne pouvez pas à vous seul le prévenir, vous devez saisir les autorités compétentes.

L'important c'est de combattre le mal. Peu importe que vous le faissiez vous-mêmes ou un autre. Si vous ne pouvez pas le faire à l'aide de vos mains, dénoncez-le. Ne vous souciez pas de la réaction de vos interlocuteurs, notamment leur opposition. Votre devoir se limite à transmettre (le message de l'Islam). Allah peut bien jeter dans le cœur d'un interlocuteur grâce à un mot de votre part une inspiration de nature à le guider. Satan peut bien vous embellir l'abandon de la dénonciation (du mal) en vous faisant croire que les interlocuteurs ne vous écouteront pas. Méfiez-vous-en. Allah le sait mieux.